

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

20. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles

M. le Maire expose au conseil que la loi n°99-198 du 18 mars 1999 modifie l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

Pour les services municipaux et autres structures dont l'objet est la création de spectacles vivants, la licence d'entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire.

Le conseil doit désigner le titulaire de la licence au sein de la municipalité (licence 1^{ère} et 3^{ème} catégorie).

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter de désigner Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, adjointe au maire comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

Il convient de procéder à la désignation.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE**A L'UNANIMITE**

Accepte de désigner Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, adjointe au maire comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

